

L'extrait Kbis : La «carte d'identité» de l'entreprise

**Des procédures simples, rapides et
sécurisées : Infogreffe vous guide et
vous assiste pour accomplir toutes vos
formalités en ligne**

Qu'est-ce que l'extrait Kbis ?

L'extrait Kbis représente la véritable « **carte d'identité** » d'une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS).

L'extrait Kbis est **le seul document officiel** attestant de l'existence juridique et de la légalité d'une entreprise. Il fournit des **informations essentielles** telles que la dénomination sociale, le numéro d'identification, le capital, l'adresse du siège social, les dirigeants, l'activité, l'existence éventuelle d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Obtenir un extrait Kbis

L'extrait Kbis est le seul document faisant foi pour toutes vos démarches administratives (appel d'offres public, ouverture de compte bancaire...).

Dans la plupart des cas, l'extrait Kbis demandé doit dater de moins de 3 mois. Infogreffe.fr vous permet de programmer l'envoi périodique d'un extrait Kbis afin de toujours disposer d'un extrait KBIS à jour.

Vous pouvez accéder rapidement et simplement à l'extrait Kbis d'une entreprise sur le site Infogreffe.fr.

Immatriculez en ligne votre entreprise

Une procédure simple, rapide et sécurisée **en quelques clics**.

Des fiches pratiques sont à votre disposition tout au long des étapes de votre parcours.

Remplissez en ligne les formulaires déclaratifs. Transmettez les **actes et pièces justificatives** nécessaires et recevez votre extrait Kbis directement du greffier du Tribunal de commerce dans les **24 heures** après contrôle et validation de la formalité.

Bon à savoir : Vous pouvez à tout moment suspendre et reprendre votre processus d'immatriculation en ligne depuis l'espace « mon compte »

Mise à jour des informations de l'entreprise

L'extrait Kbis apporte **une information vérifiée**, à sa date de délivrance. Toutes les décisions en matière de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires **sont mentionnées sur l'extrait Kbis**.

Toute modification de l'une des mentions de l'extrait Kbis (capital, dénomination, activité...) doit faire l'objet **d'une déclaration modificative** au greffe, dans **le mois suivant** cet événement.



Facebook.com/infogreffe



twitter.com/infogreffe



<https://fr.linkedin.com/company/infogreffe>

Sécurisez vos relations commerciales grâce à Infogreffe en quelques clics

S'informer, vérifier, surveiller ou prospecter : restez averti des **principaux événements** et modifications relatifs à la situation de vos clients, fournisseurs et concurrents.

L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)

L'immatriculation au RCS **conditionne l'exercice de la majorité des droits et obligations** de votre entreprise.

Elle se matérialise par l'attribution **du numéro SIREN** et par la délivrance de l'extrait Kbis par le greffier du Tribunal de commerce.

Bon à savoir : Le greffier du Tribunal de commerce contrôle, vérifie et authentifie les immatriculations, modifications et radiations déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés.

infogreffe

Entreprendre en confiance

Immeuble Le Parisien
5-7 Avenue de Paris
94300 Vincennes

0 891 01 11 11 Service 0,30 € / min
+ prix appel